

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 05/05/2022

<p>Date de la convocation 27/04/2022</p> <p>Date d'affichage 27/04/2022</p> <p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 13</p>	<p>L' an 2022, le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire</p> <p>Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERRIEZ Catherine à M. DELAMARE Pierre-Yves, M. KIEFFER Thiébault à M. PELTIER Sylvain</p> <p>Excusé(s) : Mme BEUZIT Agnès</p> <p>Secrétaire : M. REBEILLEAU Sylvain</p>												
<p>Réf : 2022-5-36 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 07/05/2022</p>	<p>SERVICES PERISCOLAIRES <u>ADOPTION DU REGLEMENT 2022-2023</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - VALIDE le règlement des services périscolaires (cantine - accueil périscolaire) pour l'année scolaire 2022-2023</p>												
<p>Réf : 2022-5-37 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 07/05/2022</p>	<p>ENSEIGNEMENT <u>FIXATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE</u> <u>ANNEE 2022-2023</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - DÉCIDE de fixer les tarifs suivant trois tranches de quotient familial selon le tableau ci-dessous, à compter du 1/9/2022</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>QF égal ou inférieur à 800</th> <th>QF compris entre 801 et 1200</th> <th>QF égal ou supérieur à 1201 ou absence de QF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>tarif du repas / enfant de la commune</td> <td>1 euro</td> <td>3.24 euros</td> <td>3.76 euros</td> </tr> <tr> <td>tarif du repas / enfant hors commune</td> <td>1 euro</td> <td>4.42 euros</td> <td>4.84 euros</td> </tr> </tbody> </table>		QF égal ou inférieur à 800	QF compris entre 801 et 1200	QF égal ou supérieur à 1201 ou absence de QF	tarif du repas / enfant de la commune	1 euro	3.24 euros	3.76 euros	tarif du repas / enfant hors commune	1 euro	4.42 euros	4.84 euros
	QF égal ou inférieur à 800	QF compris entre 801 et 1200	QF égal ou supérieur à 1201 ou absence de QF										
tarif du repas / enfant de la commune	1 euro	3.24 euros	3.76 euros										
tarif du repas / enfant hors commune	1 euro	4.42 euros	4.84 euros										
<p>Réf : 2022-5-38 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 07/05/2022</p>	<p>ACCUEIL PERISCOLAIRE <u>FIXATION DES TARIFS</u> <u>ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - FIXE les tarifs de la garderie périscolaire à payer par les familles pour le service rendu, comme suit : suivant le règlement des services périscolaires (cantine/garderie) en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023 Quotient familial (tranches) * 1ère tranche : quotient familial inférieur ou égal à 500 Prix au quart d'heure: 0.46 euro * 2ème tranche : quotient familial compris entre 501 à 750 Prix au quart d'heure : 0.57 euro euros * 3ème tranche : quotient familial compris entre 751 à 1200 Prix au quart d'heure : 0.69 euros * 4ème tranche : quotient familial supérieur à 1201 Prix au quart d'heure : 0.74 euros</p>												

	<p>Les familles qui ne pourront justifier d'un quotient familial seront facturées au tarif le plus élevé.</p> <p>Les tarifs sont applicables au 1/4 heure de présence compte tenu du quotient familial des familles. Tout 1/4 d'heure commencé est du. Le Conseil Municipal décide la gratuité du service les jours suivants (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16 h 30 à 16 h 45.</p> <p>En cas de dépassement, le soir après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis), le tarif forfaitaire appliqué sera de 20 euros par 1/2 heure de dépassement par enfant quelque soit le montant du quotient familial</p>
<p>Réf : 2022-5-39 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 07/05/2022</p>	<p><u>FIXATION TARIFS SPECIAUX EN CAS DE FERMETURE D'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs de surveillance lorsque le repas est fourni par les parents le midi (dans les conditions énoncées ci-après : fermeture de la cantine en cas de pandémie ou régime alimentaire particulier) 1 euro – enfant domicilié dans la commune par jour * 2 euros – enfant domicilié hors commune par jour *
<p>Réf : 2022-5-40 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 07/05/2022</p>	<p><u>SYNDICAT DE LA COTE PARTICIPATION FINANCIERE ANNEE 2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE de verser au Syndicat de la Côte la participation financière pour l'année 2022 à hauteur de 1827 euros</p>
<p>Réf : 2022-5-41 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 07/05/2022</p>	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES POUR LA PERIODE DU 1er JUILLET AU 31 OCTOBRE 2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, - EST FAVORABLE au renouvellement d'un contrat à durée déterminée d'un adjoint technique non titulaire à temps non complet au service technique pour surcroit d'activités - DIT que le contrat sera établi par périodes non consécutives du 01/07/2022 au 31/10/2022 sur la base de l'indice brut 367 pour un temps hebdomadaire de 27.5 h/35ème</p>
<p>Réf : 2022-5-42 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 07/05/2022</p>	<p><u>PERSONNEL CONTRACTUEL CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE) SERVICE TECHNIQUE</u> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : - d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour le renouvellement du contrat d'un agent au service technique pour assumer des tâches polyvalentes comme évoquées ci-dessus, en contrat PEC à compter du 21/08/2022 sur la base d'un temps complet (35 heures/semaine) avec la prise en charge par l'Etat, pour une durée de six mois</p>
<p>Réf : 2022-5-43 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 07/05/2022</p>	<p><u>PERSONNEL CONTRACTUEL RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES PERIODE DU 01/09/2022 AU 31/08/2023</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - AUTORISE le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet sur le grade des adjoints techniques de l'échelle C1 (IB 367 IM 340) dans le cadre d'un</p>

	accroissement temporaire d'activités et dans le cadre d'une réorganisation des services scolaires et périscolaires pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u>	
- Le bourg - Parcelle AB n°272 (969 m²) - Parcelle AB n°273 (8 m²) vente consorts MISANDEAU LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas préempter le bien.	
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u>	
- 10 chemin des Rivières - parcelle AA n° 115 (815 m²) - vente par M. Laurent BERSON LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas préempter le bien.	
<u>JURYS D'ASSISES 2023</u>	
<u>DESIGNATION DE TROIS ELECTEURS</u>	
- M. Jean FLAUSS – 29 Grand'Rue - M. Thierry RODRIGUEZ – 4 chemin des Rivières - Mme Aurélie ANDROUIN ep YSABELLE – 25 Grand'Rue	
Réf : 2022-5-44 A la majorité Pour : 6 Contre : 2 Abstentions : 6 Délibération visée en Préfecture le 07/05/2022	<u>BUDGET 2022</u> <u>VERSEMENT DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS (MAM) situé à Varrains</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, - EST FAVORABLE au versement d'une subvention exceptionnelle au profit de la Maison des Assistants Maternels "Bulles de Rêves" située sur la commune, pour l'année 2022 - DECIDE de verser la subvention d'un montant de 300.00 euros
Réf : 2022-5-45 A la majorité Pour : 7 Contre : 6 Abstentions : 1 Délibération visée en Préfecture le 07/05/2022	<u>OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'OGEC SAINT FLORENT DE VARRAINS</u> <u>MESURE SOCIALE AU PROFIT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'OGEC de l'Ecole Saint Florent de Varrains pour faire bénéficier les enfants de la commune scolarisés dans cette établissement uniquement en matière de restauration scolaire, dans le cadre d'une mesure sociale, pour l'année scolaire 2021-2022 - DECIDE de verser un montant de 1000 euros pour l'année 2022
<u>TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE</u> Le Conseil Municipal DECIDE de retenir les devis suivant : - Ecole publique – clôture – portillon – filet : entreprise COUANNET 15 075.56 euros TTC - Ecole publique – déplacement préau : entreprise CHAUVE 3 427.20 euros TTC - Ecole publique – enrobé sous futur préau : COME 6 607 euros TTC - Salle Hulin – nouveau local bibliothèque – carrelage plinthe – CHUDEAU 2 653.19 euros TTC - Espace Hulin – atelier technique – dalles béton – COME 5228.00 euros TTC - Mairie – pose de persienne en bois – dossier reporté (demande de devis persiennes PVC) - Ancien local commercial superette – carrelage – BEUZIT 6 646.70 euros TTC - Ancien local commercial supérette – mur peintures – CHUDEAU 6 321.29 euros TTC - Café Ormeau – peinture extérieur 2 sas – ESNAULT 816.36 euros TTC - Cimetière – pose de plaques de béton – BERGER 9 396.00 euros TTC	
<u>MANIFESTATIONS A VENIR</u> - Cérémonie commémoration du 8 mai – à 10 h devant l'église – puis au cimetière (devant le monument aux morts) – vin d'honneur à la Mairie - Invitation de Monsieur le Maire (en remplacement des vœux) le samedi 14 mai 2022 – à 18 h Salle des lfs – Les associations seront conviées pour une présentation de leurs activités - Fête de la Musique le vendredi 17 juin 2022 place de l'Ormeau de 18 à 23 heures (fouées et soirée musicale) - Fête de l'Ecole et nouvelle dénomination « Ecole Robert Clémot » le samedi 25 juin 2022 à 11 h	

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE